

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE RELATIVE  
À LA STRATÉGIE DE DÉCARBONATION D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**

**HYPOTHÈSES**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0011](#), p. 6, réponse à la question 3.5;
  - (ii) Pièce [B-0011](#), p. 7, réponse à la question 4.1;
  - (iii) Pièce [B-0011](#), p. 9 et 10, réponse à la question 5.1;
  - (iv) Pièce [B-0011](#), p. 12, réponse à la question 6.1;
  - (v) Pièce [B-0011](#), p. 17 et 18, réponse à la question 9.1.

**Préambule :**

(i) « Le tableau ci-dessous présente les quantités de GSR et de gaz naturel fossile correspondant aux réductions de GES présentées au Tableau 1 de la pièce EGQ-1, Document 1.

Année	Parcours résidentiel		Parcours commercial & Institutionnel	
	Volumes de GSR (m <sup>3</sup> )	Volumes de gaz naturel fossile (m <sup>3</sup> )	Volumes de GSR (m <sup>3</sup> )	Volumes de gaz naturel fossile (m <sup>3</sup> )
2030	9 471 000	54 768 000	19 395 000	57 071 000
2035	20 739 000	44 499 000	48 716 000	33 571 000
2040	32 022 000	34 230 000	88 552 000	0
2045	50 167 000	17 115 000	95 293 000	0
2050	68 328 000	0	102 547 000	0

[Note de bas de page omise]

(ii) « Comme mentionné à la réponse 3.4, le pourcentage maximal de GSR qu'il est possible d'injecter dans le réseau du distributeur dépend de la situation concurrentielle des différentes catégories tarifaires. Le modèle développé calcule le coût incrémental sur la facture du client associé à l'ajout de 1 % de GSR, et il ajuste ensuite ce pourcentage de manière à ce que la facture du client du distributeur ne puisse pas excéder l'équivalent des coûts en électricité par un facteur de plus de 15 %, permettant de prendre en compte en partie l'inélasticité de la demande. »

(iii) « Le tableau suivant résume les principaux facteurs à la base de chaque hypothèse.

[...]

<b>Gaz de source renouvelable</b>	Le point de départ pour le prix du GSR a été fixé à 25 \$/GJ et ce dernier augmente par tranche, dans une fourchette de 0 % à 4 % par an jusqu'en 2050, avec un point milieu à 2 %.
<b>Coût du service gazier (avec molécule)</b>	L'augmentation du coût du service gazier (incluant le coût de la molécule) est projetée s'inscrire dans une fourchette de 1 % à 3 % par année, avec un point milieu à 2 %. Cette estimation repose sur la tendance historique de l'évolution de la facture des consommateurs au courant des dix dernières années, avec un point de départ en 2025, ce qui inclut une hausse tarifaire de distribution non récurrente importante. Pour établir cette fourchette, EGQ a effectué une moyenne pondérée des variations annuelles des coûts, prenant en compte les fluctuations des ajustements tarifaires trimestriels.
<b>Efficacité énergétique</b>	L'efficacité énergétique des équipements électriques qui permet d'estimer la quantité d'électricité nécessaire pour substituer le gaz naturel dépend des types d'équipements et de la température de permutation. Une moyenne à 140 % a été établie, avec un minimum de 115 % et un maximum de 165 % selon le type d'équipement visé (thermopompes, chauffage à résistance électrique, chauffe-eau).

[...]

*En ce qui a trait aux autres hypothèses de la simulation Monte Carlo, EGQ a prévu une croissance des volumes attribuable à la consommation des clients actuels du secteur résidentiel de l'ordre d'environ 0,01 % par année et 0,03 % en lien avec les volumes attribuables aux nouveaux clients. Pour la simulation du secteur commercial et institutionnel, EGQ prévoit une croissance des volumes totaux de 1,5 % par année. »*

(iv) « D'un point de vue global, EGQ voit la demande de gaz changer et migrer de plus en plus vers une utilisation de pointe et de secours, tel que pour les génératrices au gaz naturel ou encore en support à la biénergie. Par ailleurs, des discussions entourant l'utilisation du gaz dans le secteur du transport lourd pourraient engendrer une demande nouvelle significative dans un autre secteur d'activité qui n'est pas actuellement présent dans la région de l'Outaouais, tout comme l'arrivée de grands projets industriels ou institutionnels, tel que le nouvel hôpital de Gatineau ou le développement du site industriel de l'ancienne usine Fortress de Thurso.

[...]

*De manière générale, toutes choses étant égales par ailleurs :*

- 1- *La baisse de volume découlant de l'efficacité énergétique et de la biénergie entraînerait :*
  - a. *Hausse des tarifs de distribution*
  - b. *Aucun impact sur le bénéfice net*
  - c. *Une diminution générale des coûts totaux des clients participants »*

(v) « Dans le cadre de la simulation Monte Carlo, EGQ a effectivement comparé le coût de la facture des clients au gaz naturel avec une consommation similaire à l'électricité pour les même usage (n'inclut pas l'éclairage, borne de recharge électriques, etc.). Bien que cette comparaison repose sur certaines hypothèses, incluant l'efficacité énergétique qui est, dans le cas présent, fixée à 140 %, le tableau ci-dessous compare les coûts des deux cas-types utilisés à la réponse 4.3 du présent complément du preuve, avec les plus récents tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et avec une consommation équivalente en électricité (le montant est bonifié d'un facteur de 15 % afin de tenir compte d'une partie de l'inélasticité de la demande) :

**Coût annuel – Gaz naturel vs Électricité**

	Résidentiel	Commercial et institutionnel
Gaz naturel	1597 \$	11 311 \$
Électricité (+ 15 %)	1810 \$	23 497 \$

»

**Demandes :**

- 1.1 En se basant sur les données présentées au tableau en référence (i), la Régie constate que le taux de croissance quinquennal des volumes de ventes totales pour le parcours résidentiel, incluant le GSR et le gaz naturel fossile, pour chacune des périodes est de 1,55 %, soit 0,31 % par année, entre 2030 et 2050. Or, selon la référence (iii), EGQ a fait l'hypothèse pour les simulations Monte Carlo d'une croissance de 0,01 % pour les clients résidentiels actuels et de 0,03 % pour les nouveaux clients résidentiels. Veuillez expliquer la différence entre les hypothèses de croissance pour le secteur résidentiel entre les références (i) et (iii).
- 1.2 À la référence (iii), Veuillez préciser sur quelles bases EGQ détermine les hypothèses de croissance annuelle des volumes attribuable à la consommation aux clients résidentiel d'environ 0,01 %, de 0,03 % pour les nouveaux clients résidentiels et de 1,5 % par année pour le secteur commercial et institutionnel.
  - 1.2.1. Veuillez élaborer sur les composantes de cette demande, notamment l'effet de l'efficacité énergétique et de la biénergie et la migration de la demande de gaz vers une utilisation de pointe.
- 1.3 Veuillez indiquer si EGQ a effectué une estimation de la nouvelle demande provenant de l'utilisation du gaz dans le secteur du transport lourd, référence (iv). Dans l'affirmative, veuillez présenter cette estimation. Dans la négative, veuillez expliquer l'absence d'estimation et l'impact potentiel de cette omission sur les hypothèses de modélisation.

- 1.4 Veuillez préciser si les estimations de la demande d'EGQ intègrent l'approvisionnement de nouveaux grands projets industriels ou institutionnels, référence (iv). Dans l'affirmative, veuillez présenter ces estimations. Dans la négative, veuillez expliquer l'absence d'estimation et l'impact potentiel de cette omission sur les hypothèses de modélisation.
- 1.5 Veuillez expliquer le concept d'inélasticité de la demande présenté à la référence (ii).
- 1.5.1. Veuillez préciser comment le facteur de 15 % a été déterminé.
- 1.6 Veuillez expliquer et justifier comment EGQ a déterminé, aux références (iii) et (v), le niveau moyen de l'efficacité énergétique de 140 %.
- 1.6.1. Veuillez expliquer et justifier comment EGQ a déterminé, à la référence (iii), le minimum de 115 % et le maximum de 165 % pour l'efficacité énergétique et déposer des références au soutien de l'utilisation de cette hypothèse.
- 1.7 Veuillez expliquer et justifier comment EGQ a déterminé le point de départ pour le prix de GSR de 25 \$/GJ présenté à la référence (iii).
- 1.7.1. Veuillez expliquer et justifier comment EGQ a déterminé la fourchette du prix du GSR.

## IMPACT SUR LA FACTURE DES CLIENTS ET POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0011](#), p. 8, réponse à la question 4.3;
  - (ii) Pièce [B-0011](#), p. 17 et 18, réponse à la question 9.1;
  - (iii) Pièce [B-0012](#), p. 10;
  - (iv) Pièce [B-0012](#), p. 13;
  - (v) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0279](#), Annexe 1, p. 1 à 6.

**Préambule :**

(i) « Les simulations modélisées ont été réalisées à l'aide des données de l'ensemble des clients. Cela dit, pour illustrer l'impact de l'application des pourcentages, le distributeur a développé des cas-types pour les clients résidentiels, commerciaux et institutionnels (avec des consommations annuelles respectives de 2000 m<sup>3</sup> et 22 749 m<sup>3</sup>), basées sur les tarifs en vigueur en date de l'ajustement de tarifs trimestriel de janvier 2025. EGQ n'a pas élaboré de cas-types pour les clients industriels, puisque ces derniers n'ont pas été modélisés dans le cadre de la stratégie de décarbonation.

Afin de simplifier la présentation, EGQ n'a pas inclus la composante de socialisation qui prévaut actuellement, mais a plutôt illustré une évolution du pourcentage de 5 % de GSR actuellement prévu par le Règlement vers un pourcentage de 6 % pour les clients résidentiels et de 8 % pour les clients commerciaux et institutionnels :

**Coût annuel – cas-type résidentiel (2000 m<sup>3</sup>)**

<b>Pourcentage de GSR</b>	<b>5 %</b>	<b>6 %</b>
<b>Coût total</b>	<b>1624 \$</b>	<b>1638 \$</b>

**Coût annuel – cas-type commercial et institutionnel (22 749 m<sup>3</sup>)**

<b>Pourcentage de GSR</b>	<b>5 %</b>	<b>8 %</b>
<b>Coût total</b>	<b>11 617 \$</b>	<b>11 775 \$</b>

Ainsi, l'écart annuel pour le secteur résidentiel serait de l'ordre de 14 \$ (près de 1 \$ par mois et moins de 1 % d'impact tarifaire). Pour le secteur commercial, l'écart serait de 158 \$ par année (13 \$ par mois et 1,4 % d'impact tarifaire). »

(ii) « Dans le cadre de la simulation Monte Carlo, EGQ a effectivement comparé le coût de la facture des clients au gaz naturel avec une consommation similaire à l'électricité pour les même usage (n'inclut pas l'éclairage, borne de recharge électriques, etc.). Bien que cette comparaison repose sur certaines hypothèses, incluant l'efficacité énergétique qui est, dans le cas présent, fixée à 140 %, le tableau ci-dessous compare les coûts des deux cas-types utilisés à la réponse 4.3 du présent complément du preuve, avec les plus récents tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et avec une consommation équivalente en électricité (le montant est bonifié d'un facteur de 15 % afin de tenir compte d'une partie de l'inélasticité de la demande) :

**Coût annuel – Gaz naturel vs Électricité**

	<b>Résidentiel</b>	<b>Commercial et institutionnel</b>
<b>Gaz naturel</b>	<b>1597 \$</b>	<b>11 311 \$</b>
<b>Électricité (+ 15 %)</b>	<b>1810 \$</b>	<b>23 497 \$</b>

»

(iii) « EGQ estime que des pourcentages de 6 % et 8 % sont adéquats pour les parcours résidentiel et commercial/institutionnel car ils sont légèrement supérieurs au taux obligatoire de 5 % initialement prévu par le Règlement. Cela permet également une légère augmentation tout en maintenant un impact tarifaire raisonnable, considérant le taux de socialisation qui sera applicable en 2026 ».

- (iv) « D'approuver les pourcentages de GSR applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
- Parcours résidentiel : 6 %
  - Parcours commercial et institutionnel : 8 %
  - Parcours industriel : 5 % »
- (v) Énergir présente des tableaux sur le positionnement concurrentiel du gaz naturel.

**Demandes :**

- 2.1 La Régie constate que les coûts annuels pour le cas-type résidentiel ainsi que pour le cas-type commercial et institutionnel présentés aux références (i) et (ii) diffèrent. Veuillez expliquer ces différences.
- 2.2 À la référence (i), veuillez confirmer que, outre la composante de socialisation, toutes les composantes de la facture sont incluses. Dans la négative, veuillez détailler et présenter l'ensemble des composantes des coûts.
- 2.3 Veuillez présenter et expliquer les hypothèses utilisées pour le calcul des coûts annuels à la référence (ii), autres que l'efficacité énergétique et le facteur de 15 %.
- 2.3.1. Veuillez confirmer qu'EGQ a utilisé les mêmes hypothèses aux références (i) et (ii) pour calculer les coûts annuels. Dans la négative, veuillez élaborer et présenter ces différences ou expliquer les raisons qui justifient l'utilisation d'hypothèses différentes.
- 2.4 En se basant sur les tableaux de la référence (i), la Régie produit les deux tableaux suivants. Sur la base des données de l'année 2025, veuillez compléter les deux tableaux suivants.

**Tableau Q-2.4 A**  
**Coût annuel – cas-type résidentiel (2 000 m<sup>3</sup>)**

	Stratégie de commercialisation du GSR actuelle pour un client qui ne consomme pas volontairement du GSR	Pourcentage de GSR de 5 %	Pourcentage de GSR de 6 %
Coût total (excluant uniquement la composante de socialisation)		1 624 \$	1 638 \$
Coût total (incluant la composante de socialisation)			

**Tableau Q-2.4 B**  
**Coût annuel – cas-type commercial et institutionnel (22 749 m<sup>3</sup>)**

	Stratégie de commercialisation du GSR actuelle pour un client qui ne consomme pas volontairement du GSR	Pourcentage de GSR de 5 %	Pourcentage de GSR de 8 %
Coût total (excluant uniquement la composante de socialisation)		11 617 \$	11 775 \$
Coût total (incluant la composante de socialisation)			

2.5 En se basant sur les tableaux de la référence (i), la Régie produit le tableau suivant pour illustrer l'impact sur la clientèle industrielle de la demande EGQ d'un pourcentage de 5 % pour le parcours industriel (référence (iv)). Sur la base des données de l'année 2025, veuillez compléter le tableau afin de présenter un cas-type industriel qu'EGQ considère représentatif.

**Tableau Q-2.5**  
**Coût annuel – cas-type industriel (consommation de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>)**

	Stratégie de commercialisation du GSR actuelle pour un client qui ne consomme pas volontairement du GSR	Pourcentage de GSR de 5 %
Coût total (excluant uniquement la composante de socialisation)		
Coût total (incluant la composante de socialisation)		

2.6 À partir des tableaux à la référence (v), la Régie produit le tableau suivant afin d'illustrer la position concurrentielle d'EGQ. Sur la base des données de l'année 2025, veuillez compléter le tableau en utilisant comme base la stratégie de commercialisation actuelle du GSR pour les trois parcours correspondant au pourcentage de GSR applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, référence (iv). Veuillez utiliser le même volume que présenté pour cas-type pour le parcours industriel de la question 2.5.

**Tableau Q-2.6**  
**Positionnement concurrentiel**

Stratégie de commercialisation actuelle du GSR, incluant la composante de socialisation = 100 (une valeur inférieure à 100, par exemple de 80, signifie une position concurrentielle favorable par rapport à la stratégie de commercialisation actuelle de 20 %)			Parcours résidentiel	Parcours commercial et institutionnel	Parcours industriel
Volume annuel			2000 m <sup>3</sup>	22 749 m <sup>3</sup>	
Technologies Électriques Standards	Nouvelle stratégie de commercialisation du GSR	% de GSR selon les parcours	6 %	8 %	5 %
		Excluant la composante de socialisation			
		Incluant la composante de socialisation			
	Électricité (avec le facteur de 15 %)				
	Électricité (sans le facteur de 15 %)				
	Biénergie				
	100 % GSR				
	Technologies électriques efficaces	Nouvelle stratégie de commercialisation du GSR	% de GSR selon les parcours	6 %	8 %
Excluant la composante de socialisation					
Incluant la composante de socialisation					
Électricité (avec le facteur de 15 %)					
Électricité (sans le facteur de 15 %)					
Biénergie					
100 % GSR					

2.7 Aux fins du suivi des différents parcours et des pourcentages des GSR associés, veuillez commenter la possibilité pour EGQ de déposer, dans les dossiers tarifaires, les tableaux présentés en réponse aux questions 2.4.1, 2.5.1 et 2.6.1. Veuillez élaborer.

## CLIENTS VOLONTAIRES

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0012](#), p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0012](#), p. 6;
  - (iii) [Conditions de service et tarif](#) au 1<sup>er</sup> avril 2025 d'EGQ, p. 67.

### Préambule :

(i) *« En date du 1er janvier 2025, un peu plus de 8 % de la clientèle d'EGQ avait adhéré volontairement au tarif GSR. Cette proportion ne représente malheureusement que 11,5 % de la quantité de GSR requise par le Règlement. Les volumes limités acquis par la clientèle volontaire s'expliquent essentiellement par une adhésion significative de la clientèle résidentielle, alors que la participation de la clientèle commerciale est plus timide, et pratiquement inexistante pour la clientèle industrielle ».*

(ii) *« Afin de simplifier le processus et de limiter le nombre de manipulations dans le dossier des clients, l'adhésion volontaire sera offerte par tranches de 10 %, à partir d'un pourcentage de 20 %. Ce seuil de 20 % devra être ajusté dans le temps en fonction de l'évolution des pourcentages de GSR appliqués à la clientèle. »* [Note de bas de page omise]

(iii) *« Un client peut, sur une base volontaire, acquérir un pourcentage de gaz de source renouvelable variant entre 1 % et 100 % de sa consommation. »*

### Demandes :

3.1 À la référence (i), EGQ indique que 8 % de la clientèle d'EGQ ont adhéré volontairement au tarif GSR. Veuillez préciser la proportion de clients ayant adhéré à un pourcentage inférieur au seuil de 20 %, tel qu'indiqué à la référence (ii).

3.1.1. Veuillez expliquer comment un client ayant adhéré volontairement à un pourcentage de GSR inférieur à 20 % avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sera traité par EGQ. Par exemple, Veuillez préciser si, selon la proposition d'EGQ, un client ayant adhéré volontairement à un pourcentage de GSR inférieur au seuil de 20 % verra son adhésion être résilié le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à moins qu'il consente à augmenter son pourcentage de GSR à au moins 20 %. Veuillez élaborer.

3.1.2. Veuillez expliquer la stratégie de communication d'EGQ à l'égard des clients actuels ayant adhéré volontairement au tarif GSR avec un volume en-deçà du seuil de 20 %.

- 3.2 Veuillez indiquer si EGQ a évalué l'impact de l'imposition du seuil de 20 % sur la participation au parcours volontaire selon la référence (ii). Veuillez élaborer.
- 3.3 Veuillez expliquer comment les tranches additionnelles de 10 % au seuil initial pour l'adhésion volontaire, à la référence (ii), permettent de simplifier le processus et de limiter le nombre de manipulations.
- 3.4 Veuillez préciser si, selon la proposition d'EGQ, un client ayant adhéré volontairement à un pourcentage de GSR autre qu'une tranche de 10 % verra son adhésion être résiliée le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à moins qu'il modifie son pourcentage de GSR.
- 3.4.1. Veuillez expliquer la stratégie de communication d'EGQ à l'égard de ses clients actuels ayant adhérez volontairement au tarif GSR pour un pourcentage de GSR autre qu'une tranche de 10 %.
- 3.5 Veuillez fournir une évaluation de l'impact d'imposer des tranches additionnelles de 10 % sur la participation au parcours volontaire selon la référence (ii). Veuillez élaborer.

#### CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 7;
  - (ii) Pièce [B-0013](#), p. 21;
  - (iii) Pièce [B-0013](#), p. 67;
  - (iv) Pièce [B-0014](#), p. 11;
  - (v) Pièce [B-0014](#), p. 21.

**Préambule :**

(i) « *ADHÉSION VOLONTAIRE*

*Un client qui adhère à un pourcentage de gaz de source renouvelable supérieur au pourcentage imposé par le distributeur. Cette adhésion commence à partir de 20 % et peut être augmentée, par tranches de 10 %, jusqu'à un maximum de 100 % de sa consommation ».*

(ii) « *Advenant le déménagement d'un client ~~consommant du gaz de source renouvelable~~, son adhésion volontaire sera résiliée » [Nous soulignons]*

(iii) « *Chaque client se voit attribuer un pourcentage de gaz de source renouvelable minimum déterminé par le distributeur et approuvé par la Régie de l'énergie. [...]*

*Un cavalier tarifaire est par la suite appliqué pour refléter la différence entre les coûts reliés au gaz de source renouvelable et les coûts reliés au gaz naturel, en fonction du pourcentage imposé par le distributeur ou volontairement augmenté par le client. » [Nous soulignons]*

(iv) « VOLUNTARY ADHERENCE

*A customer who subscribes to a percentage of gas from renewable sources higher than the percentage imposed by the distributor. This adherence starts at 20 % and can be increased, in increments of 10 %, up to a maximum of 100 % of their consumption ».*

(v) « ~~When a customer using gas from renewable sources moves, that customer's contract will be cancelled~~ » [Nous soulignons]

**Demandes :**

4.1 À la référence (iv), le terme « *adhésion volontaire* » de la référence (i) est traduit par « *voluntary adherence* ». Toutefois, en référence (v) ce terme est traduit par « *contract* ». Veuillez confirmer et expliquer l'utilisation du terme « *contract* » à la référence (v). Le cas échéant, veuillez apporter les corrections nécessaires.

4.2 Veuillez concilier les éléments suivants : à la référence (i) ainsi qu'au second paragraphe de la référence (iii), EGQ réfère à un « *pourcentage imposé par le distributeur* », alors qu'au premier paragraphe de la référence (iii), elle réfère plutôt à un « *minimum déterminé par le distributeur et approuvé par la Régie* ». Le cas échéant, veuillez apporter les corrections nécessaires.

**PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR – 2025 À 2030**

5. **Références :**
- (i) Dossier R-4194-2022 Phases 3A et 3B, décision [D-2024-042](#), p. 22;
  - (ii) Dossier R-4194-2022 Phase 4, décision [D-2024-088](#), p. 10;
  - (iii) Pièce [B-0011](#), réponse à la question 2.1;
  - (iv) Dossier R-4268-2024 Phase 2, pièce [B-0010](#);
  - (v) Dossier R-4268-2024 Phase 2, pièce [B-0054](#);
  - (vi) Pièce [B-0011](#), réponse à la question 7.1.

**Préambule :**

(i) « [67] *Considérant l'application de la formule détaillée à l'article 1 du Règlement GSR, Gazifère prend en compte une quantité minimale de 3 834 970 m<sup>3</sup> de GSR au Plan d'approvisionnement, laquelle représente 2,0 % de sa projection volumétrique pour l'année 2024.*

*De plus, elle prévoit un approvisionnement en GSR équivalent à ses besoins règlementaires pour les trois années du Plan d'approvisionnement. » [Note omise]*

(ii) « [30] Conséquemment, la Régie approuve le prix final de la molécule de GSR, pour l'année témoin 2024, établi à 30,18 \$/GJ, tel que détaillé à la pièce B-0350. »

(iii) EGQ présente les volumes volontaires de GSR distribués aux différentes catégories de clients, le pourcentage total de ces volumes par catégories, ainsi que les revenus générés pour la période 2020-2024. Pour l'année 2024, la consommation volontaire de GSR totalise 336 642 m<sup>3</sup> (ou 12 755 GJ).

(iv) Gazifère présente son plan d'approvisionnement gazier pour les années 2025, 2026 et 2027.

(v) Gazifère présente le calcul du prix moyen de la molécule de GSR pour l'année 2025, lequel est estimé à 28,36 \$/GJ. Elle présente également le détail des quantités de GSR pour les années 2024 et 2025, incluant le total des approvisionnements GSR ainsi que les volumes de GSR en inventaire pour chaque année.

(vi) « *Tout d'abord, dans le cadre de la stratégie de décarbonation, EGQ souhaite prioriser les approvisionnements locaux en GSR. Cependant, il pourrait s'avérer complexe de dépasser un certain seuil considérant les limitations géographiques du réseau et la disponibilité limitée de nouveaux projets de GSR dans la région de l'Outaouais.*

*Ainsi, le distributeur a procédé à un appel d'intérêt en juin 2024 dans le but de confirmer que le marché du gaz de source renouvelable est suffisamment profond pour répondre à l'ensemble des besoins futurs du distributeur, lesquels augmenteront avec la stratégie de décarbonation et les modifications à venir au règlement sur le GSR. »*

(vii) À partir des références (i) à (v), la Régie produit le tableau suivant.

	Volumes (GJ) <sup>(1)</sup>										
	Réel					Prévisions					
	2020	2021	2022	2023	2024 <sup>(2)</sup>	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Règlement GSR (%)</b>	1%	1%	1%	2%	2%	5%	5%	5%	7%	7%	10%
Volumes réglementaires GSR	68 018	72 078	72 247	142 805	145 307	368 455	365 689	367 805	514 927	514 927	735 610
<b>Approvisionnement GSR</b>											
Achats	68 076	71 905	72 620	197 102	300 000	325 000					
Inventaire (année précédente)	0	58	0	373	54 670	209 363	165 908				
<b>Total volumes</b>	<b>68 076</b>	<b>71 963</b>	<b>72 620</b>	<b>197 475</b>	<b>354 670</b>	<b>534 363</b>					
<b>Prix du GSR</b>											
Prix moyen du GSR (\$/GJ) <sup>(3)</sup>					30,18	28,36					
<b>Parcours de consommation GSR</b>											
#1 Résidentiel	79	1 728	4 246	5 799	8 216	156 951					
<i>Pourcentage de GSR</i>						6%	6%				12%
#2 Commercial et institutionnel	187	870	2 111	3 293	4 425	257 167					
<i>Pourcentage de GSR</i>						8%	8%				25%
#3 Industriel et agricole	0	0	0	0	115	97 434					
<i>Pourcentage de GSR</i>						5%	5%				10%
#4 Consommation volontaire <sup>(4)</sup>	266	2 598	6 358	9 091	12 755						
<i>Pourcentage de GSR</i>						20%	20%				
<b>Volumes vendus</b>	<b>266</b>	<b>2 598</b>	<b>6 358</b>	<b>9 091</b>	<b>12 755</b>	<b>511 552</b>					
<i>Part dans le total</i>	0,4%	3,6%	8,8%	4,6%	3,6%						
<b>Volumes socialisés</b>	<b>67 752</b>	<b>69 480</b>	<b>65 889</b>	<b>133 714</b>	<b>132 552</b>						
<i>Part dans le total</i>	99,5%	96,5%	90,7%	67,7%	37,4%						
<b>Volumes en inventaire</b>	<b>58</b>	<b>-115</b>	<b>373</b>	<b>54 670</b>	<b>209 363</b>	<b>165 908</b>					
<i>Part dans le total</i>	0,1%	-0,2%	0,5%	27,7%	59,0%	31,0%					
<b>Total volumes GSR</b>	<b>68 076</b>	<b>71 963</b>	<b>72 620</b>	<b>197 475</b>	<b>354 670</b>	<b>534 363</b>					

<sup>(1)</sup> 1 GJ = 0,03789 m<sup>3</sup>

<sup>(2)</sup> Les volumes de GSR pour l'année 2024 proviennent de données réelles et prévisionnelles.

<sup>(3)</sup> Pour l'année 2025, le prix moyen du GSR calculé par EGQ dans le dossier R-4268-2024 Phase 2 est de 28,36 \$/GJ.

<sup>(4)</sup> Pour les années 2020 à 2025, les volumes de consommation volontaire correspondent à la somme des volumes vendus à la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle.

## Demandes :

- 5.1 Veuillez valider les données réelles et compléter les données prévisionnelles au tableau de la référence (vii).
- 5.2 Aux fins du suivi de la prévision d'approvisionnement et de distribution de GSR, veuillez commenter la possibilité pour EGQ de déposer, dans les dossiers tarifaires et de fermeture des livres, les données prévisionnelles et réelles selon le même niveau de détails que le tableau présenté en référence (vii).
- 5.3 Considérant la référence (vi), veuillez élaborer sur les principaux défis auxquels EGQ pourrait être confrontée pour garantir un approvisionnement suffisant en GSR d'ici l'année 2030.

- 5.3.1. Veuillez indiquer la forme et la teneur du processus d'appel d'intérêt réalisé par EGQ en juin 2024. Veuillez également indiquer les informations qui sont rendues disponibles à EGQ, notamment sur les prix, la durée et les volumes.
- 5.3.2. Veuillez également élaborer sur les enjeux auxquels réfère EGQ concernant la disponibilité limitée de nouveaux projets de GSR dans la région de l'Outaouais, les limitations géographiques et les approvisionnements locaux.

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0012](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [B-0012](#), p. 10.

**Préambule :**

(i) « *Les objectifs de la stratégie de décarbonation d'EGQ, pour le secteur des bâtiments, sont essentiellement :*

1. *D'éliminer l'énergie fossile au sein de la croissance d'EGQ; et*
2. *de gérer la décarbonation annuelle de la clientèle existante du distributeur.*

*Ainsi, tout volume additionnel requis en raison de l'ajout d'un nouveau client ou d'un ajout de charge sera automatiquement compensé par l'ajout d'une quantité équivalente de GSR, permettant ainsi d'annuler l'impact de l'ajout de ces volumes sur les émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES »). De plus, le distributeur réduira annuellement ses émissions de GES pour atteindre la carboneutralité. Afin d'y parvenir, EGQ utilisera de manière optimale tous les outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et les sources d'énergie renouvelable disponibles, dont le GSR, le tout en cherchant à rester compétitif par rapport à l'électricité et en visant une hausse tarifaire annuelle raisonnable.*

*En raison des situations concurrentielles et économiques différentes selon les types de clients, plusieurs approches de décarbonation sont nécessaires, ce qui explique la mise en place des quatre parcours suivants :*

1. *Clients résidentiels;*
2. *Clients commerciaux et institutionnels;*
3. *Clients industriels et agricoles; et*
4. *Clients volontaires. »*

[Nous soulignons]

(ii) « EGQ a pris en compte cette réalité lors de l'analyse de l'approche idéale à suivre afin d'assurer une augmentation progressive du pourcentage de GSR pour les années 2026 et 2027 pour ne pas alourdir indûment le coût assumé par les clients non volontaires. Par conséquent, EGQ demande d'appliquer les pourcentages suivants aux différents parcours :

1. Parcours résidentiel : 6 %
2. Parcours commercial et institutionnel : 8 %
3. Parcours industriel : 5 % »

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que, selon la référence (i), tout volume additionnel lié à l'ajout d'un nouveau client sera à 100 % du GSR, indépendamment du pourcentage d'adhésion du client au GSR.
- 6.2 Veuillez également confirmer qu'il n'y aura plus de volume de gaz naturel traditionnel lié à l'ajout d'un nouveau client ou d'ajout de charge et ce, peu importe le type de clientèle visée.
  - 6.2.1. Dans l'affirmative, et en tenant compte de l'ajout d'un nouveau client résidentiel dont l'adhésion au GSR serait de 6 % en 2026 (référence (ii)), veuillez préciser qui devra assumer les surcoûts liés au 94 % des volumes supplémentaires de GSR. Veuillez élaborer.
  - 6.2.2. Veuillez indiquer si EGQ a tenu compte de ces volumes de GSR additionnels dans sa stratégie. Le cas échéant, veuillez élaborer.
- 6.3 Veuillez déposer un tableau présentant, par segment de clientèle pour les quatre parcours de consommation GSR, le nombre de nouveaux clients et d'ajout de charge prévus, ainsi que les volumes de GSR associés à ces nouveaux clients et ajout de charge pour les années 2026 à 2030.
  - 6.3.1. Veuillez également préciser l'impact sur la demande de GSR et le prix du GSR pour les années 2026 à 2030.

## SOCIALISATION DU GSR

- 7. Références :**
- (i) Dossier R-4122-2020 Phase 3A, décision [D-2020-166](#), p. 15;
  - (ii) Pièce [B-0012](#), p. 10.

**Préambule :**

(i) « [45] Par ailleurs, Gazifère précise sa méthode d'identification des clients qui se verront facturés pour la socialisation des surcoûts du GNR d'une année donnée. [...] Afin d'identifier si un client volontaire atteint ou non le pourcentage minimal requis pour éviter d'avoir à assumer les surcoûts du GNR à socialiser, Gazifère propose d'utiliser la formule suivante :

« Pourcentage mensuel de GNR choisi par le client (%) \* Nombre de mois »

[46] Afin d'assurer une équité entre clients, l'application de la formule sera différente entre un client existant et un nouveau client adhérant au GNR. Gazifère précise qu'un « client existant » est un client déjà relié au réseau de Gazifère et qu'un « nouveau client » réfère à celui qui se connecte pour la première fois au réseau de Gazifère ou qui emménage dans une résidence alimentée au gaz naturel. Pour être exclu de la socialisation, un client existant devra adhérer à un pourcentage équivalent au taux minimum réglementaire (présentement de 1 %) de sa consommation mensuelle et des douze mois de l'année. Pour sa part, un nouveau client devra adhérer à un pourcentage équivalent au minimum réglementaire correspondant à l'équivalent du nombre de mois où il aura recours au service de Gazifère, afin de lui permettre de se soustraire à une éventuelle socialisation des surcoûts du GNR invendu. » [Nous soulignons, notes omises]

(ii) « Bien qu'EGQ demande une modification de sa stratégie de commercialisation du GSR, le distributeur devra maintenir l'application de sa stratégie actuelle afin de procéder à la disposition des CER pour les années 2024 et 2025. Le reliquat des coûts de ces CER devra donc être socialisé selon la méthode déjà approuvée par la Régie dans la décision D-2020-166. Les clients non volontaires seraient donc appelés à assumer le coût du pourcentage de GSR appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en plus de la charge relative à la socialisation du GSR invendu.

EGQ a pris en compte cette réalité lors de l'analyse de l'approche idéale à suivre afin d'assurer une augmentation progressive du pourcentage de GSR pour les années 2026 et 2027 pour ne pas alourdir indûment le coût assumé par les clients non volontaires. Par conséquent, EGQ demande d'appliquer les pourcentages suivants aux différents parcours :

1. Parcours résidentiel : 6 %
2. Parcours commercial et institutionnel : 8 %
3. Parcours industriel : 5 % »

[Nous soulignons, note omise]

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez élaborer quant à l'application de la décision D-2020-166 citée en référence (i) en lien avec la socialisation du reliquat des coûts des CER pour les années 2024 et 2025 en référence (ii).
- 7.1.1. Veuillez fournir une estimation du montant du reliquat des coûts des CER mentionnés en référence (ii), ainsi que l'impact de ces montants à récupérer sur le tarif GSR.
- 7.1.2. Veuillez préciser si un nouveau client non volontaire en 2026 devra assumer la charge relative à la socialisation du GSR invendu en 2024.